

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 décembre 2021

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 41 + 17 Pouvoirs
suppléants : 2

Secrétaire de séance : M. M. GANGLOFF

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, MM. P. MICHEL, S. FATH, Mme L. MEHL, MM. D. ETTER, F. ENSMINGER, M. GANGLOFF, E. WAGNER, Mme C. NISS - Suppléante -, MM. G. REUTENAUER, H. DOEPPEN, Mmes E. BECK, S. FISCHBACH, MM. J.-M. KRENER, L. STEINMETZ, G. HALTER, Mme M.C. MILLER-AMARD - Suppléante -, MM. Y. KLEIN, F. GERBER, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, Mme A. LEIPP, MM. J.M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. R. MULLER, C. FAUTH, D. HOLZSCHERER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, J.L. RINIE, B. KRIEGER, M. KRAPPENBAUER, J.C. BERRON, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. RUCH, MM. C. DORSCHNER, J.M. REICHHART.

EXCUSES : Mmes D. HAMM - Pouvoir à Mme L. MEHL -, A. CHABERT - Pouvoir à M. P. MICHEL -, MM. F. STAATH - Pouvoir à M. S. FATH -, M. MEYER - Pouvoir à M. P. MICHEL -, B. SCHAFF - Pouvoir à Mme L. MEHL -, Mme C. KISTER - Pouvoir à M. F. ENSMINGER -, MM. D. FOLLENIUS, J.-M. FISCHBACH - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, Mmes C. MUNSCH - Pouvoir à Mme E. BECK -, E. SCHLEWITZ - Pouvoir à Mme S. FISCHBACH -, MM. S. FERTIG - Pouvoir à M. D. BURRUS -, C. WINDSTEIN, T. SCHINI - Pouvoir à M. H. STEGNER -, P. HERRMANN - Pouvoir à M. D. ETTER -, A. SPAEDIG - Pouvoir à M. D. HOLZSCHERER -, Mme F. BOURJAT - Pouvoir à M. M. GANGLOFF -, M. R. LETSCHER - Pouvoir à M. J.C. BERRON -, Mmes C. DOERFLINGER - Pouvoir à M. C. DORSCHNER, D. SCHMITT-MERX - Pouvoir à M. C. DORSCHNER -.

Délibération n°15 : Création d'un Budget annexe « Parc Intercommunal d'Activités d'Imbsheim »

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu la délibération n°5 du 28 octobre 2021,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'article 268 du code général des impôts et le rescrit fiscal n°2010/21 du 10 avril 2010,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les opérations d'aménagement de zones d'activités doivent donner lieu à une comptabilisation des stocks dans le cadre d'un budget annexe,

Considérant que les opérations d'aménagement de zones d'activités entrent de plein droit dans le champ d'application de la T.V.A. et doivent en conséquence être portées dans un budget annexe assujéti à la T.V.A.,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* **d'APPROUVER** la création le 1^{er} janvier 2022 d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « PIA d'Imbsheim » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion de ce Parc Intercommunal d'Activités destiné à la vente ;

* **de PRÉCISER** que ce budget annexe sera voté par chapitre ;

* **de PRENDRE acte** que toutes les opérations relatives à cette activité seront constatées dans ce budget annexe ;

* **d'OPTER** pour un régime de TVA sur la marge conformément au code général des impôts ;

* **d'AUTORISER** le Président à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale ;

* de **PRÉCISER** que le prix de cession des terrains à bâtir sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget annexe ;

* d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,
Le Président